

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.) AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont14, 1000 Bruxelles.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police d'assurance RC Administrateurs couvre la responsabilité des administrateurs d'une société afin de les protéger des réclamations pouvant découler des décisions et des actions prises dans le cadre de leurs fonctions habituelles.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Vos indemnités et frais de défense à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en qualité d'administrateur
- ✓ Les indemnités et frais de défense pour lesquels la société vous a indemnisé et qui sont la conséquence d'une réclamation ou d'une enquête portée contre vous pour une faute de gestion que vous auriez commise en qualité d'administrateur
- ✓ Vos indemnités et frais de défense à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre relative à une faute de gestion commise dans le cadre d'un mandat externe
- ✓ Vos frais de défense encourus en raison d'une violation environnementale
- ✓ D'autres frais additionnels encourus à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en qualité d'administrateur
 - Frais de restauration d'image
 - Frais d'extradition, frais de poursuite et frais d'une audience relative à un cas d'insolvabilité
 - Frais de constitution d'une caution
 - Vos amendes civiles et administratives
 - Frais de soutien psychologique
 - Frais de déplacement pour les membres de la famille

Le montant maximal assuré pour les différents types de couverture est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La faute intentionnelle
- ✗ Les faits et circonstances connus et les réclamations antérieures
- ✗ Le dommage corporel et le dommage matériel
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ Les salaires et indemnités de préavis relatifs à l'emploi
- ✗ Les amendes et les sanctions sauf lorsqu'elles sont assurables en vertu de la loi
- ✗ Les taxes, sauf en cas de responsabilité personnelle de l'assuré et d'insolvabilité de la société



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Le montant assuré de la police tel qu'il est décrit dans les conditions particulières

Le montant assuré d'une police est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières qui fixe le montant maximal d'indemnisation par sinistre et pour toute la durée de la police payable par l'assureur en vertu de la police

- ! La franchise est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.
- ! La franchise telle que décrite dans les conditions particulières (seulement pour les réclamations U.S.)



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Monde entier
- ✓ Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique,, l'Union Européenne, la Belgique et le Luxembourg, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Transmettre vos réclamations dès que possible. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences de ce sinistre
- Nous informer des circonstances dont vous prévoyez qu'elles sont susceptibles de donner lieu à une réclamation
- Nous informer rapidement des circonstances pouvant changer le risque et de toute modification importante telle que définie par la police



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous recevrez une facture après la date d'entrée en vigueur de la police et à l'occasion de chaque renouvellement. Vous devez payer votre prime par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La police est valable pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières ou dans un avenant émis ultérieurement. Elle est automatiquement renouvelée à la fin de ladite période d'assurance et à chaque date d'anniversaire du contrat pour une durée de 12 mois, à moins que l'une des parties résilie la police au moins 3 mois avant la date de renouvellement.

Cette police est une police en base réclamation (« claims made »). La garantie de la présente police d'assurance s'applique exclusivement aux réclamations introduites pour la première fois à l'encontre d'un assuré au cours de la période d'assurance (ou au cours de la période de postériorité automatique).

A la résiliation du contrat, sauf en cas de non-paiement de la prime, la couverture est étendue aux réclamations intentées à votre encontre et qui nous ont été notifiées pendant une période de postériorité de 60 mois suivant la date effective de résiliation de la présente police d'assurance, ceci, conformément aux dispositions de la loi belge du 4 avril 2014 relative aux assurances et plus spécifiquement à son article 142 § 2, et aux conditions générales de la police.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la date de renouvellement annuel en envoyant un courrier recommandé à AIG Europe S.A. succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles

La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée, par voie d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.